

1. Identification du vendeur

Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale
de Touraine
4 bis, rue Jules Favre – BP 41028
37010 Tours Cedex 1

N° SIRET	183 700 012 00010
Téléphone	+33 (0)2 47 47 20 00
Fax	+33 (0)2 38 53 09 78
Adresse électronique	ccitouraine- entreprendre@touraine.cci.fr
N° TVA intracommunautaire	FR 77 183 700 012

2. Champ d'application et documents

contractuels

Les présentes conditions particulières de vente (CPV) régissent le produit dénommé « **accompagnement projet entreprise** » et dont le descriptif ainsi que la tarification sont joints au bon de commande.

Les pièces contractuelles sont les suivantes dans leur ordre d'importance (du plus important au moins important):

- **Les conditions générales de vente (CGV)** : ce document est annexé au bon de commande et intègre un lien vers les conditions particulières de vente.

- **Le bon de commande** : Ce document doit impérativement être accepté et signé par le client pour faire débiter la prestation.

- La commande intégrera notamment :

- Le ou les produit(s) commandés

- La tarification du produit

- Le montant total de la commande (incluant le montant hors taxes, le taux de TVA appliqué et le montant toutes taxes comprises)

- Les conditions particulières le cas échéant

- Les modalités d'exécution de la prestation

- **Les présentes conditions particulières de vente (CPV)**

Les conditions particulières de vente applicables à la prestation objet de la commande seront accessibles via un lien indiqué dans les conditions générales de vente.

3. Conditions d'exécution des prestations :

• Modalités d'acceptation de la commande

Le client devra impérativement avoir fourni à la CCI Touraine, avant tout commencement de la prestation, le bon de commande et les conditions générales de vente datés et signés (la signature devra être précédée de la mention « lu et approuvé »). Toute acceptation des conditions générales de vente induira une acceptation des conditions particulières accessibles via le lien précisé dans les CGV.

En tout état de cause, la réalisation des prestations ne pourra pas débiter avant signature et acceptation sans réserve du bon de commande, confirmation et règlement de la commande par le client.

4. Prix :

Le barème de prix correspondant aux prestations objet du présent contrat est précisé dans le bon de commande (voir article 2 des présentes conditions).

Le prix est majoré de la TVA au taux légal en vigueur.

5. Modalités de paiement :

Suite à l'acceptation sans réserves et à la signature du bon de commande par le client, la CCI Touraine établira une facture au nom du client en double exemplaire. La facture devra être réglée par le client dans les 30 (trente) jours maximum suivant l'émission de la facture par la CCI Touraine. En tout état de cause, la prestation ne pourra pas débiter avant paiement de ladite facture.

Constitue un paiement au sens des présentes conditions, non pas la simple remise d'un chèque ou d'un effet, mais l'encaissement à l'échéance convenue de l'intégralité de la facture. Toute somme impayée à l'échéance de la facture donnera lieu, de plein droit, et sans mise en demeure préalable, au paiement d'intérêts de retard au taux légal à compter du jour de l'échéance jusqu'au jour du paiement.

La facture pourra être réglée :

Soit par chèque établi à l'ordre de la CCI Touraine et envoyé à l'adresse suivante : CCI Touraine, 4 bis rue Jules FAVRE – BP 41028 – 37010 TOURS Cedex 1.

Soit par virement bancaire aux coordonnées bancaires inscrites sur la facture adressée au client

En cas de retard de paiement et de versement des sommes dues par le client au-delà du délai fixé, et après la date de paiement figurant sur la facture adressée à celui-ci, des pénalités de retard calculées à un taux égal à trois fois le taux d'intérêt légal en vigueur du montant TTC du prix d'acquisition figurant sur la facture seront automatiquement et de plein droit acquises à la CCI Touraine sans formalité aucune ni mise en demeure préalable, sans préjudice de toute autre action que la CCI Touraine serait en droit d'intenter, à ce titre, à l'encontre du client.

En outre, conformément à l'article L.441-6 et D.441-5 du code de commerce, une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement, d'un

montant de 40 (quarante) Euros sera due, de plein droit et sans notification préalable, en cas de retard de paiement. La CCI Touraine se réserve le droit de demander au client, une indemnisation complémentaire si les frais de recouvrement effectivement engagés dépassaient ce montant, sur présentation des justificatifs.

6. Résiliation :

En cas de manquement par l'une des parties à l'une de ses obligations au titre des présentes, non réparé dans un délai de 30 (trente) jours à compter de la lettre recommandée avec accusé de réception notifiant les manquements et adressée par l'autre partie, cette dernière pourra faire valoir la résiliation du contrat.

En cas de résiliation, toute prestation déjà réalisée par la CCI Touraine à la date de la résiliation sera due.

Aucune indemnité ne pourra être exigée par l'une ou l'autre des parties en cas de résiliation du contrat, sauf à l'encontre de la partie qui, n'ayant pas exécuté une obligation contractuelle, a été à l'origine de la résiliation du contrat.